

**Avis aux titulaires de contrat de rentes collectives (CRC), aux titulaires de certificats de CRC et aux tierces parties de la Compagnie de rentes Brookfield**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, la Compagnie de rentes Brookfield changera son nom pour La Compagnie de rentes Blumont.

En exerçant nos activités sous le nom la Compagnie de rentes Blumont, nous continuerons d'offrir les mêmes solutions de rente de premier ordre que celles qui ont fait notre renommée depuis notre création en 2016. Nous demeurons déterminés à servir nos titulaires de contrat et à continuer de leur offrir les services aux participants exceptionnels auxquels ils s'attendent. Le changement de notre nom pour la Compagnie de rentes Blumont témoigne de notre engagement à offrir des solutions de retraite au Canada, alors que la société, depuis 10 ans, offre une source stable de revenu viager à des dizaines de milliers de participants canadiens de régime de retraite à prestations déterminées (PD).

Aucun changement n'est apporté à la propriété de la Compagnie de rentes Brookfield, car elle demeure une filiale en propriété exclusive de Brookfield Wealth Solutions Ltd. (NYSE, TSX : BNT). Outre le nom, aucun autre changement ne sera apporté aux modalités des contrats de rente établis par la Compagnie de rentes Brookfield, y compris les certificats d'assurance délivrés aux participants (rentiers) au titre d'un contrat de rente.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la FAQ ci-jointe. À compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, vous pourrez visiter notre nouveau site public à l'adresse [blumontannuity.ca](http://blumontannuity.ca) ou notre site sécurisé à l'intention des participants à l'adresse [membresrentesblumont.ca](http://membresrentesblumont.ca).

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [info@brookfieldannuity.com](mailto:info@brookfieldannuity.com) ou communiquer avec votre personne-ressource habituelle de la société.

## FAQ

### **Q1. Pourquoi la Compagnie de rentes Brookfield change-t-elle son nom pour la Compagnie de rentes Blumont?**

En exerçant nos activités au Canada sous le nom la Compagnie de rentes Blumont, nous continuerons d'offrir les mêmes solutions de rente de premier ordre que celles qui ont fait notre renommée depuis notre création en 2016. Nous demeurons déterminés à servir nos titulaires de contrat et à continuer de leur offrir les services aux participants exceptionnels auxquels ils s'attendent. Le changement de notre nom pour la Compagnie de rentes Blumont témoigne de notre engagement à offrir des solutions de retraite au Canada, alors que la société, depuis 10 ans, offre une source stable de revenu viager à des dizaines de milliers de participants canadiens de régime de retraite à prestations déterminées (PD).

### **Q2. Le changement de nom reflète-t-il un changement de propriété de la Compagnie de rentes Brookfield?**

Non. Aucun changement n'est apporté à la propriété de la Compagnie de rentes Brookfield. Elle demeure une filiale en propriété exclusive de Brookfield Wealth Solutions Ltd. (NYSE, TSX : BNT).

## **Pour les promoteurs de régime**

### **Q3. À quels changements dois-je m'attendre en tant que promoteur d'un contrat de rente collective existant?**

Si vous êtes le promoteur d'un contrat de rentes collectives (CRC) établi par la Compagnie de rentes Brookfield, le document ci-joint est l'avis officiel de changement de nom. Les participants d'un régime de retraite (rentiers) assurés au titre d'un CRC établi par la Compagnie de rentes Brookfield recevront également un avis de changement de nom, ainsi qu'une copie de la présente FAQ. Outre le nom, aucun autre changement ne sera apporté aux modalités du CRC, y compris les certificats d'assurance délivrés aux rentiers individuels.

Les promoteurs de régime ne recevront pas de CRC mis à jour ou d'avenant à un CRC existant pour refléter le changement de nom.

### **Q4. Le changement de nom a-t-il une incidence sur la sécurité à l'égard des prestations des participants au titre d'un contrat de rentes collectives existant?**

Non. Outre le changement de nom pour la Compagnie de rentes Blumont, aucun changement n'est apporté à la propriété, à la structure ou aux activités de la société. La Compagnie de rentes Blumont demeure réglementée par l'organisme de réglementation fédéral des assurances, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), et elle est autorisée à exercer dans chaque province et territoire du Canada. La Compagnie de rentes Blumont demeurera une société membre d'Assuris. Par conséquent, les prestations garanties au titre d'un contrat de rentes collectives demeurent assujetties à la protection d'Assuris. Le processus de traitement des plaintes de la Compagnie de rentes Blumont continue d'être soumis à l'examen d'un tiers, soit l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) ou l'Autorité des marchés financiers (AMF) (pour le Québec seulement).

Au troisième trimestre de 2024, la société maintenait un ratio du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie de 150 %. A.M. Best a émis une cote A avec des perspectives stables pour la société.

**Q5. En tant que promoteur de régime qui envisage de souscrire un contrat de rentes collectives, à quels changements dois-je m'attendre?**

Si vous envisagez de souscrire un contrat de rentes collectives, continuez de travailler avec le fournisseur de services choisi par votre régime de retraite. Aucun changement ne sera apporté à la façon dont la Compagnie de rentes Blumont répond aux demandes de soumission. Aucun changement ne sera également apporté à sa participation au marché canadien du transfert des risques liés aux régimes de retraite.

Veillez continuer d'utiliser l'adresse courriel @brookfieldannuity.com jusqu'à nouvel ordre.

**Pour les participants au régime de retraite (rentiers)**

**Q6. Qu'est-ce que ce changement de nom signifie pour les participants au régime de retraite (rentiers)?**

Si vous participez à un régime de retraite (rentier) et que vous êtes assuré au titre d'un contrat de rentes collectives auprès de la Compagnie de rentes Brookfield, vous ne verrez aucun changement dans les services que vous recevez de la société. Vous pouvez continuer de communiquer avec nous par la poste, par télécopieur, par courriel, par téléphone, ou au moyen de notre portail sécurisé de services aux participants. Veuillez consulter nos coordonnées ci-dessous.

Le document ci-joint sert d'avis officiel de changement de nom. Les rentiers ne recevront pas de certificat d'assurance mis à jour ni d'avenant à un certificat d'assurance existant.

**Q7. Le changement de nom a-t-il une incidence sur la sécurité à l'égard des prestations des participants au titre d'un contrat de rentes collectives existant?**

Veillez consulter notre réponse à la question n° 4 ci-dessus.

**Q8. De quelle entité dois-je m'attendre à recevoir un feuillet T4A?**

Si vous avez reçu des versements de rente au cours de l'année d'imposition 2024, vous recevrez un feuillet T4A de la Compagnie de rentes Brookfield. Pour ce qui est des versements reçus au cours de l'année d'imposition 2025 ou après, vous recevrez un feuillet T4A de la Compagnie de rentes Blumont. Si vous avez des questions au sujet de votre feuillet T4A pour 2024 ou 2025, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées ci-dessous.

**Q9. La forme de mes versements de rente changera-t-elle?**

Si vous recevez une rente par chèque, le nom du payeur indiqué sur le chèque sera changé pour la Compagnie de rentes Blumont le 1<sup>er</sup> mars 2025 ou après cette date. Aucun autre changement ne sera apporté à vos versements. Si vous souhaitez modifier votre mode de versement et passer du chèque au dépôt direct, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Si vous recevez des versements de rente par dépôt direct ou télévirement, le nom du payeur sera changé pour la Compagnie de rentes Blumont le 1<sup>er</sup> mars 2025 ou après cette date. Aucun autre changement ne sera apporté à vos versements.

**Q10. Comment puis-je communiquer avec la Compagnie de rentes Brookfield / la Compagnie de rentes Blumont?**

Si vous participez à un régime de retraite (rentier) et que vous êtes assuré au titre d'un contrat de rentes collectives auprès de la Compagnie de rentes Brookfield, vous pouvez continuer à communiquer avec nous par courriel, par téléphone, par télécopieur, par la poste, ou par l'intermédiaire de notre portail sécurisé de services aux participants.

Par courriel	Jusqu'au 28 février 2025 : <a href="mailto:info@brookfieldannuitymembers.com">info@brookfieldannuitymembers.com</a>  À compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 : <a href="mailto:Info@membresrentesblumont.ca">Info@membresrentesblumont.ca</a>
Par téléphone	1 877 392-2423 (sans frais en Amérique du Nord)  1 289 374-3077 (à partir d'autres pays)
Par télécopieur	1 905 272-6300
Par la poste	Jusqu'au 28 février 2025 : La Compagnie de rentes Brookfield 201, City Centre Drive, bureau 1000 Mississauga (Ontario) L5B 4E4 À l'attention de : Centre de services aux participants  À compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 : La Compagnie de rentes Blumont 201, City Centre Drive, bureau 1000 Mississauga (Ontario) L5B 4E4 À l'attention de : Centre de services aux participants
Portail sécurisé de services aux participants	Jusqu'au 28 février 2025 : Brookfieldannuitymembers.com  À compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 : membresrentesblumont.ca
Vous pouvez joindre nos représentants des services aux participants du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h, heure de l'Est, sauf les jours fériés fédéraux et ceux de l'Ontario.	

**Q11. À quels changements dois-je m'attendre lorsque la Compagnie de rentes Blumont communiquera avec moi?**

En plus du changement de nom, la représentation visuelle de la société changera dans toute communication écrite ultérieure avec vous. Vous serez en mesure de reconnaître les communications officielles de la société grâce à ce nouveau logo :

